

# Gastroentérite à norovirus



Mise à jour  
11/11/2024

Autres dénominations  
Norovirus

Informations relatives à  
CHUV / Soins intensifs

## Epidémiologie

## Agent infectieux

Norovirus (ou Norwalk-like virus)

---

## Réservoir

Homme

---

## Mode de transmission



Dans la communauté: par contact direct ou indirect avec du matériel ou l'environnement contaminé, dans des rares cas par le biais d'aliments, d'eau ou de boisson contaminés



A l'hôpital: par contact direct ou indirect avec du matériel ou l'environnement contaminé, ou via dissémination de gouttelettes lors de vomissements

---

## Période d'incubation

24 à 48 heures (extrêmes: 10 à 50 heures)

---

## Durée d'infectiosité

L'agent infectieux est présent en grandes quantités dans les selles et les vomissures pendant la phase aiguë de la maladie puis encore au moins 2 jours après. La durée d'infectiosité est prolongée chez les jeunes enfants et les patients immunosupprimés

---

## Prise en charge du cas positif/suspect

### Précautions Standard + Mesures Additionnelles

#### Hospitalisation :



Mesures Additionnelles Contact / Gouttelettes si vomissements



Voir fiche ci-dessous

#### Ambulatoire interventionnel :



Mesures Additionnelles Contact / Gouttelettes si vomissements



Voir tableau synthétique [secteurs ambulatoires interventionnels](#)

#### Ambulatoire non interventionnel :



Précautions Standard



Voir tableau synthétique [secteurs ambulatoires non interventionnels](#)

---

# Placement

## **Patient symptomatique à l'admission :**

- > Chambre individuelle avec sanitaires dédiés

## **Patient symptomatique en cours d'hospitalisation :**

- > Ne pas déplacer le patient de chambre
  - > Considérer les voisins de chambre comme potentiellement en incubation
  - > Placer toute la chambre en Mesures Additionnelles
  - > En l'absence de WC dans la chambre individuelle ou si chambre à plusieurs lits, mettre à disposition du patient une chaise percée et utilisation du matériel Carebag protège bassin (950110) et les sachets Vomax (950104)
- 

# Durée des mesures

- > Poursuivre les Mesures Additionnelles jusqu'à 5 jours après la fin des symptômes (virus encore excrété dans les selles après la fin des symptômes)
  - > Un transfert est possible dès 48h après la fin des symptômes en avertissant le service/établissement receveur
- 

# Signalétique

- > Affiche A3 pour les visiteurs et affiche "entrée Mesures Additionnelles" sur la porte à l'extérieur de la chambre
- > Chariot d'isolement avec surblouses (+ masques de soins si Mesures Additionnelles Gouttelettes) devant la chambre
- > Affiche "sortie Mesures Additionnelles" sur la porte à l'intérieur de la chambre
- > Plaquette sur la potence du lit, à transférer sur la chaise lors de transport
- > Aux soins intensifs/continus, si pas de box disponible, délimiter avec du ruban adhésif rouge le périmètre d'isolement



Avant intervention chirurgicale, indiquer les Mesures Additionnelles dans Digistat

---

## Suivi microbiologique



Pas nécessaire de faire un prélèvement de suivi sauf avis contraire HPCi

---

## Soins de base



En cas de douche commune, le patient en Mesures Additionnelles passe en dernier



Rappeler au patient de bien se laver les mains après avoir été à selles et avant de manger

---

## Matériel de soins



Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles



Privilégier le matériel à usage unique

---

## Transport



Toilette corporelle du jour réalisée, chemise d'hôpital propre, protections changées si incontinence, pansements hermétiques et non souillés, désinfection des mains

-  Surblouse et gants pas nécessaires pour le patient et le transporteur
  -  Si transfert en chaise, y suspendre la plaquette de la potence du lit
  -  Désinfection du pourtour du lit et des accessoires (pompes à perfusion, chaise roulante) avant de sortir de la chambre
  -  Limiter les déplacements aux besoins essentiels
- 

## Circulation

-  Sorties limitées à la physiothérapie de mobilisation et aux besoins essentiels. Lors d'hospitalisation prolongée et si patient compliant, possibilité de sorties au BH 08 ou à l'extérieur
  -  Toilette corporelle du jour réalisée, chemise d'hôpital propre, protections changées si incontinence, pansements hermétiques et non souillés si plaies, désinfection des mains
  -  Le fauteuil du patient ou tout autre dispositif est désinfecté au moyen d'une lingette imprégnée d'alcool ou de détergent/désinfectant avant la sortie de la chambre
  -  Surblouse et gants pas nécessaires pour le patient
  -  Surblouse indiquée pour le soignant seulement si contact direct avec le patient
- 

## Visiteurs

-  Ne pas s'asseoir sur le lit
  -  Désinfection des mains en sortant de la chambre
  -  Surblouse seulement si participation aux soins
  -  Port d'un masque de soins si Mesures Additionnelles Gouttelettes
-

## Transfert/sortie



Un transfert est possible dès 48h après la fin des symptômes en avertissant le service/établissement receveur

---

## Autre



En cas de sortie de l'hôpital, le patient doit s'abstenir de préparer des aliments tant qu'il est symptomatique

---

## Mesures en cas d'épidémie



Cohortage possible lors d'épidémie



Se référer aux recommandations de l'unité HPCi-CHUV

---

## Prise en charge des personnes contacts

### Mesures



Maintien des voisins de chambre en Mesures Additionnelles Contact jusqu'à 48h après le dernier contact avec un patient positif



A réévaluer en cas d'épidémie

---

## Mesures de protection/prévention pour le personnel

## Hygiène des mains



Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique

---

## Gants



Non indiqués en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

---

## Blouse de protection



Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat



Pas nécessaire si simple passage dans la chambre)

---

## Masque de soins



Non en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques ou lors de symptômes respiratoires)



Ou si Mesures Additionnelles Gouttelettes (si vomissements)

---

## Mesures complémentaires

- Le personnel atteint de gastroentérite à norovirus doit être mis en arrêt de travail jusqu'à 48h après disparition des symptômes

---

## Nettoyage/désinfection

### Matériel de soins

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel

#### **A la levée des Mesures Additionnelles :**

- Désinfecter tout le matériel à usage multiple présent en chambre
- Eliminer le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent dans la zone patient (< 2 m)
- Conserver le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent hors de la zone patient (> 2 m) sauf si souillures visibles

---

## Lit et literie

- Utiliser les sacs à linge usuels
- Se désinfecter les mains avant toute manipulation de linge propre
- Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité

#### **A la levée des Mesures Additionnelles :**

- Changer le lit et la literie
-

# Environnement

-  Utiliser le produit actif contre le Norovirus fourni par le service hôtelier (Tristel Fuse) pour l'entretien quotidien de l'environnement direct du patient et bi-quotidien des sanitaires
-  Les surfaces souillées par des liquides biologiques doivent être nettoyées/désinfectées immédiatement avec le produit actif contre le Norovirus fourni par le service hôtelier (Tristel Fuse)

## A la levée des Mesures Additionnelles :

-  Désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, armoire patient, etc.) avec le produit actif contre le Norovirus
  -  Nettoyage et désinfection de la chambre par le service propreté et hygiène avec le produit actif contre le Norovirus
  -  Changement du rideau de lit ou nettoyage de la surface du paravent
  -  Trempage du rideau de la salle de bains
- 

# Déchets

-  Elimination des déchets selon les filières habituelles

---

# Déclaration du cas

## Déclaration au médecin cantonal

-  Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 1 jour
-